

**Expert long-terme International**  
**Responsable de projet de coopération internationale (CRJ) en Tunisie à Tunis**  
**dans le cadre d'un jumelage « Agriculture et Développement rural » (F/H)**

**Début de mission estimée : Septembre 2015**

<b>Catégorie A / A+</b>		
<b>Niveau de classement parcours professionnel : 3</b>		
<b>Missions de la structure</b>	Un appel à proposition a été lancé auprès des États membres de l'Union européenne pour un projet de jumelage avec la Tunisie de 36 mois, intitulé « <b>Appui institutionnel au profit du Ministère de l'Agriculture tunisien</b> ». La France envisage de répondre à cet appel et doit notamment proposer un(e) chef de projet et un(e) Conseiller(ère) résident(e) de jumelage (CRJ) qui fait l'objet du présent appel à candidature.	
<b>Objectifs du poste</b>	S'inscrivant dans le cadre de l'initiative ENPARD, ce projet de jumelage entre le Ministère de l'agriculture tunisien et une administration d'un Etat-Membre a <b>pour objectif général de contribuer à la conception d'une stratégie nationale agricole et rurale qui améliore de manière durable et soutenable les conditions de vie des populations rurales et renforce la sécurité alimentaire du pays.</b> Son objectif spécifique est d'améliorer, par la mise en œuvre d'actions pilotes, l'attractivité des territoires ruraux en valorisant durablement les ressources locales agricoles et non agricoles, au bénéfice de l'insertion économique et sociale des groupes les plus vulnérables. L'initiative ENPARD de l'Union européenne (Programme Européen de Voisinage pour le Développement Agricole et Rural) a un double objectif : d'une part redynamiser le développement de l'agriculture afin qu'elle offre des produits qui répondent aux exigences des marchés nationaux et d'exportation ; d'autre part mettre en place des politiques adéquates permettant le développement des zones rurales pauvres et marginalisées.	
<b>Descriptif des activités</b>	Le conseiller(ère) résident(e) de jumelage est un expert long-terme international ayant en charge la direction des opérations au quotidien. Durant cette période, le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées. Ses missions consistent notamment à : - La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ; - La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ; - L'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ; - La coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ; - Le suivi des activités réalisées par les experts courts termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ; - La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations. La langue de travail sera le français.	
<b>Champ relationnel du poste</b>	En renforçant les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques agricoles et rurales inclusives, participatives et de long terme, ce projet de jumelage tend à accompagner le ministère dans sa démarche d'amélioration de l'efficacité des politiques agricoles et rurales et de contribution au développement durable, avec toutes les DG du ministère et les Institutions sous sa tutelle.	
<b>Compétences liées au poste</b>	<b>Savoirs :</b>	
	- Diplôme universitaire dans le domaine de l'Agriculture, de l'agronomie ou en économie ; - Excellente maîtrise du français, la langue arabe serait un plus ; - Forte aptitude à la coordination, à l'analyse, à la communication et travail en équipe multidisciplinaire ; - Grande capacité d'écoute.	<b>Savoir-faire :</b>
		Minimum 10 années d'expériences professionnelles <u>Expériences demandées :</u> - Gestion de projet/d'équipe dans le secteur du développement rural ; - Fonctionnaire (ou assimilé) au sein d'une administration publique ; - Préparation et la mise en œuvre des politiques nationales / stratégies / programmes communautaires dans le secteur de la PAC (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> pilier) ; - Très bonne connaissance de l'approche Leader ; - Expertise dans le domaine des statistiques agricoles.
<b>Modalités de candidature</b>	Les candidatures devront être transmises, accompagnées d'un <b>CV en français</b> (modèle Europass disponible sur le site <a href="http://europass.cedefop.europa.eu/">http://europass.cedefop.europa.eu/</a> ), par voie électronique et sous couvert du chef de service. Elles sont à adresser au plus tard le <b>20 février 2015</b> , délai de rigueur, à Monique Tran, Directrice du GIP ADECIA et Anne Gautier, Chef du bureau des relations bilatérales au MAAF / SRI.	
<b>Contacts</b>	Alexandre Bouchot, MAAF/SRI ( <a href="mailto:alexandre.bouchot@agriculture.gouv.fr">alexandre.bouchot@agriculture.gouv.fr</a> - Tél. : 01.49.55.48.73) Pierre Poussard, GIP ADECIA ( <a href="mailto:pierre.poussard@agriculture.gouv.fr">pierre.poussard@agriculture.gouv.fr</a> - Tél. : 01.49.55.81.79)	
<b>Pour en savoir plus</b>	<a href="http://ec.europa.eu/enlargement/tenders/twinning/index_en.htm">http://ec.europa.eu/enlargement/tenders/twinning/index_en.htm</a> <a href="http://www.adecia.org/notre-expertise/jumelages-institutionnels.html">http://www.adecia.org/notre-expertise/jumelages-institutionnels.html</a> <a href="http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2013/af_aap-spe_2013_tun_p4.pdf">http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2013/af_aap-spe_2013_tun_p4.pdf</a>	

## Présentation du rôle des Conseillers résidents de jumelage

Dans le cadre des appels à proposition de Jumelages de plus de 6 mois, la France doit proposer un/une Conseiller(ère) résident(e) de jumelage (CRJ).

### Responsabilités

Le conseiller(ère) résident(e) de jumelage est un(e) expert(e) long-terme international ayant en charge la direction des opérations au quotidien.

Résidant dans le pays bénéficiaire pour une longue durée (de 12 à 36 mois), il/elle sera responsable de la gestion globale et la coordination des activités du projet, en collaboration étroite avec le chef de projet et les experts du pays bénéficiaires et français :

- préparer tous les documents liés au jumelage,
- coordonner et organiser les activités de formation et de visites d'étude,
- fournir des conseils techniques pour la gestion du personnel dans le cadre du développement du projet,
- faciliter la coordination entre les ministères et les institutions impliquées,
- organiser des réunions avec les acteurs et parties prenantes du projet,
- fournir un appui aux experts court-terme pour la bonne organisation des formations.

Le départ et le retour de l'agent en mission long-terme peuvent être facilement anticipés :

- une période de latence de 6 à 12 mois, entre le dépôt d'une offre et le départ en mission,
- la durée d'un jumelage est fixée dès le début, et peut être allongée d'une durée de 3 mois maximum.

### Rémunération

**Le CRJ continuera à percevoir son salaire normal** (dont les primes, supplément familial...) dans son État membre d'origine tout au long de sa mission.

Pour le compte du MAAF, le GIP Adecia perçoit une somme équivalente à celle qu'il aurait perçue s'il avait continué à travailler dans son administration d'origine (et non à l'étranger), y compris les charges sociales et patronales assimilées, plus une prime de 6 % du montant total pour couvrir les frais supplémentaires d'un remplaçant.

**En plus de son salaire normal, le CRJ recevra une allocation de subsistance** égale à une demi-indemnité journalière selon le taux fixé par la Commission pour toute la durée de sa mission. **(pour la Tunisie : 78 euros / jour, sur toute la durée du projet).**

**Les frais suivants lui seront également remboursés** (sur présentation d'un justificatif du paiement) en fonction d'un barème applicable à tous les EM:

- loyers pour logement;
- frais de scolarité si le CRJ est accompagné de ses enfants;
- frais de voyage au début et à la fin de sa mission;
- frais de déménagement (pour le contenu complet de son ménage s'il est accompagné de sa famille ou pour une partie de ses effets personnels, s'il déménage seul);
- indemnité mensuelle pour voyage aller-retour dans l'EM à partir du second mois de sa mission, si aucun frais lié aux membres de la famille n'est facturé au projet;
- assurance maladie et accident.

### Spécificités des agents à la retraite

Des experts récemment mis à la retraite (moins de deux ans avant le lancement du projet) peuvent être réengagés en qualité d'agents publics temporaires soit par une administration, soit par un organisme mandaté. À l'instar des fonctionnaires non statutaires, ils doivent être liés contractuellement à l'organisme responsable du projet de jumelage. Le remboursement du salaire des experts récemment mis à la retraite s'effectuera selon les mêmes principes que ceux qui ont été énoncés plus haut pour les agents publics temporaires.

Si la législation nationale prévoit la déduction du montant de la retraite du traitement du fonctionnaire du secteur public, le projet ne remboursera que les dépenses salariales réelles du contractant.